

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi quinze mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-neuf mars, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Daniel Roux (suppléant), Colette Laire (suppléante), Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, Cédric Dubois, Philippe Roux (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant).

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darthy (suppléant), Bernard de Boisgelin.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Jean-Pierre Souza, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Jean-Michel Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mirelle Anillo.

RAPPORTEUR : Jacques Paul

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	16	16

Objet de la délibération :

demande de subventions – mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de la ripisylve de l'Argens et de ses sous-bassins.

Les Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) s'inscrivent dans une recherche d'équilibre durable entre la satisfaction des différents usages de l'eau, la restauration, la protection des milieux naturels et l'évolution des différents espaces. Cet outil a pour vocation de promouvoir une gestion durable et raisonnée de la rivière sur le long terme.

Les objectifs des PPRE sont :

- Restaurer ou pérenniser une ripisylve équilibrée en strate et en âge, diversifiée en essences, en bon état sanitaire et apte à remplir ses fonctions,
- Améliorer le rôle de filtre de la ripisylve par rapport aux flux de polluants,
- Favoriser l'expansion des crues dans les zones reconnues comme présentant un intérêt notable (efficacité hydraulique et aspects écologiques notoires),
- Favoriser la circulation des écoulements dans les zones à enjeux contraintes d'un point de vue hydraulique,
- Améliorer la richesse écologique du cours d'eau (amélioration de la qualité piscicole, préservation de la diversité et des potentialités d'accueil de la faune et de la flore...),
- Limiter les risques d'embâcles dans les secteurs à enjeux,
- Atténuer, suivant les enjeux, les problèmes locaux d'érosion de berges,
- Lutter contre la prolifération des espèces invasives dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, priorisé.

Pour avoir une portée opérationnelle, ces programmes font l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) permettant ainsi au SMA d'investir des fonds publics sur des propriétés privées. Le SMA a obtenu plusieurs arrêtés préfectoraux :

- En 2020 pour les PPRE des bassins versants de l'Argens aval, du Caramy et du Riautort, pour la période 2020-2025
- En 2021, pour les bassins versants du Blavet, du Réal, de la Florièye et de la Cassole, pour la période 2021-2026.

Les dossiers de demande de DIG ont également été déposés, en avril 2023, pour les bassins versants de l'Argens amont, de l'Argens moyen, de l'Aille, de la Bresque, de l'Endre et de la Vernède et le SMA devrait obtenir les arrêtés correspondants au courant du 1^{er} semestre 2024 pour une durée de 5 ans.

Certains travaux d'entretien de la ripisylve sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau RMC notamment le rattrapage d'entretien et l'entretien à temps de retour pluriannuel.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides les plus élevées possibles pour l'ensemble des PPRE pour lesquels un Arrêté Préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux a déjà été obtenu et pour les prochains PPRE en instruction une fois validés par Monsieur le Préfet.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 4 mars 2024 et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau aux fins d'obtention de subventions au taux le plus élevé, sur la durée totale de la déclaration d'intérêt général de chaque sous-bassin versant de l'Argens.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération, pour la durée totale de chacune des Déclarations d'Intérêt Général des PPRE correspondants à chaque sous-bassin versant de l'Argens et du fleuve lui-même.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

 Pour le Président
et 1^{er} Vice-président

Jacques PAUL

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.